

Impôt sur le revenu—Loi

pour l'année d'imposition 1980. Pendant toute l'année 1980, le milieu des affaires n'a pas su sur quel pied danser. Les hommes d'affaires ont appelé le ministère du Revenu national et je me souviens qu'un grand nombre d'entre eux m'ont appelé à mon bureau pour me demander ce qu'ils devraient faire. Le bureau du ministère à Toronto leur a dit qu'on ne savait pas vraiment si la loi serait jamais adoptée. Le ministère leur a dit de rémunérer leur épouse s'ils le voulaient mais qu'il leur faudrait peut-être payer l'impôt sur le revenu sur ce salaire. Il est grand temps que les gouvernements adoptent fermement le principe que la présentation des budgets doit s'accompagner d'avis de motions de voies et moyens. Je vois que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) hoche la tête. Il est grand temps que le gouvernement présente les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu en même temps, parce que pour le monde des affaires c'est sûrement ce qui est à peu près le plus important.

Lorsque des dispositions budgétaires entraînent des changements qui ne font pas l'objet de modifications précises à la loi de l'impôt sur le revenu, les conseillers des hommes d'affaires et des particuliers en général sont incapables de dire à leurs clients ce qu'ils ont ou n'ont pas le droit de faire. Ils ne peuvent que se fier à la formulation générale des motions des voies et moyens, lesquelles ne sont certainement pas rédigées en langage technique, ce qui les met dans l'impossibilité de donner des conseils sûrs à leurs clients.

Parlons de certains articles du bill. Je voudrais tous les traiter. Le premier dont je tiens à parler est le paragraphe 3(3), à la page 3, lequel a trait aux pompiers dits volontaires. Un certain nombre de dispositions ont été proposées depuis le printemps de 1979 au sujet des pompiers dits volontaires. Au Canada, beaucoup de gens travaillent à titre de volontaires pour des services d'incendies. Ils sont d'avis qu'ils devraient pouvoir déduire de leur revenu ordinaire toutes les dépenses afférentes à leur travail de pompier volontaire jusqu'à concurrence de \$1,000. En général, ces gens-là doivent payer leurs vêtements protecteurs et autres effets qui risquent d'être détériorés lorsqu'ils combattent des incendies. Ce que le bill propose au sujet des pompiers volontaires n'est rien d'autre qu'une insulte. On leur offre une allocation maximale de \$500.

Il ne s'agit pas d'un crédit d'impôt de \$500 mais d'une allocation déductible du revenu imposable. Ainsi, seuls les pompiers volontaires dont le revenu se situe dans la tranche d'imposition oscillant aux alentours de 60 p. 100 toucheront un pourcentage intéressant des \$500. Supposons par exemple qu'un pompier dit volontaire soit imposé à environ 20 p. 100 et qu'il gagne mettons un peu plus de \$21,000 par an. A un taux d'imposition moyen, il lui reviendra \$100, mais avec ce montant, il faudra qu'il s'achète un nouveau costume si ce dernier est endommagé lors d'un incendie, qu'il s'achète des bottes ou toute autre pièce de son équipement. L'allocation prévue dans cet article pour les pompiers est donc dérisoire, insuffisante et incroyablement faible. Cela prouve que le ministre des Finances n'apprécie pas du tout les services des pompiers volontaires. Je ne parle pas pour défendre mon intérêt ni celui des habitants de Mississauga. Quand j'ai commencé à travailler comme avocat à Port Crédit, il y avait là une caserne de pompiers volontaires. Je crois qu'on accordait à cette époque \$300 aux pompiers quand un dollar était alors un dollar.

M. Deans: Quand était-ce?

M. Blenkarn: Maintenant, après une dévaluation de 120 p. 100 du dollar depuis 10 ou 11 ans, ils peuvent déduire \$500 de leur revenu imposable.

M. Jarvis: C'est une honte, vous qui vous dites libéraux!

M. Blenkarn: C'est une honte! Nos honorables vis-à-vis ne croient pas au volontariat. Ils refusent de faire quoi que ce soit pour aider les pompiers volontaires qui sont prêts à donner leur temps, leurs efforts, voire même leur vie pour secourir leur prochain, à payer leurs dépenses. Il faudrait doubler le montant de \$500. Cela ne coûterait guère au Trésor. Si le Trésor, le ministre ou le gouvernement éprouvent de la considération à l'égard des volontaires qui sont prêts à mettre leur vie en jeu, ils devraient au moins doubler ce montant. Les \$500 dont parle cet article du bill sont une insulte aux pompiers volontaires de nos petites municipalités, de nos cantons et de nos hameaux.

Passons maintenant à l'article 4 qui, je le signale à l'intention des députés qui ont apporté leur bill à la Chambre, se trouve à la page 5 du bill. Voici qu'on nous dit tout à coup que ceux qui touchent un revenu d'une charge ou d'un emploi sont autorisés à déduire les intérêts qu'ils doivent verser à l'égard de l'emprunt qu'ils ont dû contracter pour acheter l'aéronef qu'ils utilisent dans l'exercice de leur emploi.

Examinons de près cet article. Pour déduire les intérêts liés à l'achat d'une automobile utilisée dans l'exercice de son emploi, un vendeur doit prouver qu'il se sert effectivement du véhicule en question, mais dans le cas d'un aéronef, il suffit que l'employeur exige d'en avoir un, et l'employé n'est pas obligé de s'en servir. Si l'employeur exige qu'il ait un aéronef, l'employé peut déduire de son revenu les intérêts payés pour l'achat de l'appareil.

● (2040)

C'est magnifique, n'est-ce pas? Je croyais que le secrétaire parlementaire allait expliquer aujourd'hui comment il se fait que seul ceux qui ont un aéronef ont cette déduction mais pas ceux qui doivent se servir de leur automobile. Cela est très intéressant, n'est-ce pas? Le projet de loi ne prévoit pas la déduction des frais de location d'un aéronef ou d'une automobile. Mais le contribuable qui a un aéronef, qui est tenu d'en avoir un, a droit à une déduction. Lorsque nous étudierons le projet de loi en comité plénier, le secrétaire parlementaire devra pouvoir répondre à de très sérieuses questions à ce sujet.

Passons maintenant à la page 9 du bill où il est question de diverses subventions. La loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements d'application prévoient des subventions aux fins d'isolation et au titre de l'économie d'énergie. Je ne veux pas me lancer dans la question de l'urée-formol et montrer comment le gouvernement s'est fourvoyé à cet égard—nous y reviendrons un autre jour—mais il semble que les subventions soient imposables. C'est sans doute acceptable. Mais le gouvernement pourrait bien nous dire où vont les subventions accordées aux entreprises. Le gouvernement a-t-il un programme de subventions pour les entreprises commerciales, pour les sociétés, ou les subventions visent-elles simplement les propriétés résidentielles, car la disposition du bill relative à cette subvention semble s'appliquer à un bien utilisé principalement dans le but d'en tirer un revenu. J'ignorais que le ministre avait soudainement décidé d'instituer un programme de subventions visant un bien utilisé dans le but d'en tirer un revenu. Nous aimerions en savoir davantage sur ce nouveau type de subvention car voici soudain qu'on nous en propose un nouveau.